



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2011
Date d'affichage - 8 AVR. 2011
Date de séance 25 mars 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative du Centre pour Jeunes Adolescents (CJA) OUTUMAORO et autorisant le Maire à signer la convention de financement.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le - 8 AVR. 2011			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
Sccl			
S	N	U	TU
(5 répo)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. conclus 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TALARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la circulaire n° HC66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions communales aux associations ;
- VU le projet de convention de financement n°/2011 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOPTE

- Article 1** – Est accordé le versement des dotations du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), au titre de l'année scolaire 2010-2011, à la coopérative du CJA OUTUMAORO de la commune de PUNAAUIA d'un montant de 4 621 805 F CFP (QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS).
- Article 2** – Le Maire est autorisé à signer la convention de financement.
- Article 3** – La dépense est imputable au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de l'exercice 2011.
- Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

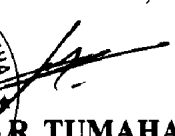
Fait et délibéré le 25 mars 2011,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations


Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :
..... 07 AVR. 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
..... 08 AVR. 2011



Le maire,

R. TUMAHAI

Le Maire,

R. TUMAHAI





Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 25/2011 du 25 mars 2011 accordant le paiement du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative du Centre pour jeunes adolescents (CJA) OUTUMAORO et autorisant le Maire à signer la convention de financement*

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Pour l'année scolaire 2010-2011, les établissements scolaires de la Commune accueillent 2.421 enfants répartis en 33 classes maternelles soit 897 élèves, 65 classes élémentaires soit 1.524 élève. Cet effectif est en nette augmentation par rapport à l'année précédente.

En 2010, la Commune a versé les dotations du FIP de l'année 2009-2010 pour un montant s'élevant à 14.409.098 F CFP pour les écoles maternelles et 28.884.009 F CFP pour les écoles élémentaires avec ainsi un total affecté de 43.293.107 F CFP.

LA SUBVENTION REVERSEE A LA COOPERATIVE DU C.J.A OUTUMAORO

La coopérative du CJA OUTUMAORO a pour objet la préparation des coopérateurs à leur insertion dans la vie active par la pratique de la vie communautaire et la prise de responsabilité dans la vie du Centre au plan de l'organisation, de la réalisation, de la gestion des activités et de la vie du Centre.

Elle est animée par un Conseil de coopérative comprenant au moins d'un représentant par atelier et d'une équipe éducative. Elle élit en son sein le bureau de la coopérative composé d'au moins trois membres. Le bureau est chargé de la gestion quotidienne des activités de la Coopérative et il est en liaison constante avec les responsables d'atelier.

Le FIP est essentiellement destiné :

- **aux besoins des 68 élèves scolarisés** estimé à 940 712 francs CFP afin de financer leurs fournitures scolaires,
- **à l'entretien des bâtiments** pour un montant de 2 988 000 francs CFP pour l'équipement mobilier de 9 classes, l'informatique, l'entretien et la location de matériel (photocopieur), pour le fonctionnement de l'école et les produits d'entretien des locaux,
- aux besoins de la bibliothèque estimés à 100 000 francs CFP,
- **à l'équipement des ateliers,**
- **et à l'entretien du logement.**

Ecole	Elèves	Classes	Ent. El.	Ent. Bat.
CJA OUTUMAORO	68	9	940 712F	2 988 000F
	Biblioth.	Equip.	LOGT	TOTAL
	100 000 F	362 093 F	231 000 F	4 621 805 F

Le ratio du coût des fournitures par élève s'évalue à 13 834 francs CFP et du coût de l'entretien des bâtiments à 50 000 francs CFP par classe.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**CONVENTION DE FINANCEMENT
N° /2011**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ronald TUMAHAI, représentant la Commune de PUNAAUIA, dûment habilité par délibération n° portant délégation de pouvoir au Maire

D'une part,

ET

Monsieur Yvan AVAEMAI, président de la coopérative du CJA d'OUTUMAORO, ci-après désigné comme représentant « l'Association »

D'autre part,

- VU** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n° ../2011 du 25 mars 2011 accordant le versement des dotations du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) de l'année 2010-2011 à la coopérative du CJA d'OUTUMAORO et habilitant le Maire à signer la convention de financement ;
- VU** les inscriptions budgétaires sur l'exercice 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du CJA OUTUMAORO relatives aux :

- Fournitures scolaires
- Entretien des bâtiments
- Besoins de la bibliothèque
- Equipement des ateliers
- Entretien du logement

Article 2 :

Pour 2011, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues ou de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 4.621.805 F CFP (QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS).

La totalité de cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, dès réception des documents administratifs en versement au cours de l'année 2011.

Article 3 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à 4.621.805 F CFP (QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS).

L'association est composée d'un effectif de 3 membres.

Article 4 :

L'association s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :
 - De l'objectif ;
 - De l'ensemble des actions prévues ;
 - De l'investissement projeté défini à l'article premier ;
- À fournir un compte rendu d'exécution au plus tard le 31 décembre 2011 :
 - La réalisation de chaque action ;
 - L'achèvement de l'investissement ;
 - L'exercice concerné ;
- À faciliter le contrôle par les services de la Commune de PUNAAUIA, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 18 360 000 F CFP (article D612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 6 :

L'association s'engage à fournir, avant le 31 décembre de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 7 :

L'association fera connaître à la commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 8 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 10 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

En cas de manquements graves de l'association aux obligations susmentionnées et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s) restée infructueuse passé un délai d'un mois, la commune pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la Commune de PUNAAUIA

Fait à PUNAAUIA, le

Le président de l'association

Le Maire

Yvan AVAEMAI

Ronald TUMAHAI